



Emencipation d'un jeune de 17 ans

Par **solange**, le **29/01/2008** à **10:28**

démarches administratives

Par **jeetendra**, le **29/01/2008** à **11:04**

bonjours, à la demande des 2 parents ou d'un seul d'entre eux, un mineur ayant au moins 16 ans, peut être emancipé. [fluo]C'est-à-dire qu'il est déclaré capable quant à sa[/fluo] [fluo]personne et ses biens[/fluo]. L'emancipation mets fin à l'autorité parentale, mais pas à l'obligation d'entretien.

Pour la procedure il faut s'adresser au [fluo]juge des tutelles du tribunal d'instance[/fluo] dans le ressort duquel se situe le logement du jeune interessé, bien entendu comme il reside chez ses parents c'est le domicile familial, cordialement